

Notice explicative sur les modifications apportées aux statuts et au règlement de l'ASCE

Jusqu'à présent, le site de la DTerOccitanie situé à Toulouse au 1 avenue du Colonel Roche (31400) était rattaché à l'ASCE 33 Cerema. *Ce lien date de l'ancienne organisation administrative des CETE (Siège à St Médard et division d'études, laboratoire) et une division d'études et un laboratoire à Toulouse.*

Les subventions et la convention concernaient trois sites (Caupian, Caudéran et Toulouse).

Les agents basés à Toulouse pouvaient adhérer à l'ASCE 33 Cerema (*comme à toute ASCE de France*), devenir membre du comité directeur...

Pour faire suite à la création de la DTerOccitanie (siège au 1 avenue du Colonel Roche) et dans l'optique d'une cohérence géographique (activités en Occitanie plutôt qu'en Nouvelle Aquitaine), il a été proposé une convention de fonctionnement avec l'ASCE 31 en accord avec les membres du bureau situées à Toulouse.

Ce changement implique une modification des « statuts » et du « règlement intérieur de l'ASCE 33 Cerema ». Cette notice fait état des changements apportés aux deux documents. Ils seront proposés aux votes des adhérents ASCE 33 CEREMA lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Modifications proposées :

1) Statuts

Titre I - Généralités

Article 1 – Création

« *statuts modifiés en assemblées générales extraordinaires du 12 juin 2014, 12 juin 2018* » est remplacé par « **statuts modifiés en assemblées générales extraordinaires du 12 juin 2014, 12 juin 2018 et 10 juin 2024** »

Article 2 – Définition

« *dans l'Administration Centrale et services déconcentrés rattachés (CP21 - DGAC...)* » est remplacé par « **dans l'Administration Centrale et services déconcentrés rattachés** »

« *dans tout autre service de leur communauté de travail de Bordeaux et de Toulouse.* » est remplacé par « **dans tout autre service de leur communauté de travail de Bordeaux.** »

Article 8 – Perte de la qualité de membre

« *Brin de Muguet* » est remplacé par « **Veufs et Orphelins du Ministère** » par recommandation de la FNASCE.

Titre II – Administration et fonctionnement

Article 10 – Le comité directeur

« *L'ASCE est administrée par un Comité Directeur pour un total de dix neuf (19) douze (12) membres au plus, réparti sur deux sites (Bordeaux et Toulouse Caupian et Caudéran. }, soit :*

- *site de Bordeaux (Caupian et Caudéran} = 12 élu(e)s au plus*
- *site de Toulouse = 7 élu(e)s au plus »*

est remplacé par

« **L'ASCE est administrée par un Comité Directeur pour un total de douze (12) membres au plus, répartis sur deux sites (Caupian et Caudéran).** »

Article 14 – Le bureau

« *ne travaillant pas sur le même site (Caupian- Caudéran- Toulouse).* » est supprimé.

Titre III – Assemblées générales

Article 21 – Assemblée générale ordinaire

« **Une assemblée générale ordinaire peut se tenir en présentiel, en visio-conférence ou en comodal.** » est ajouté.

Article 22 – Assemblée générale extraordinaire

« **Une assemblée générale extraordinaire peut se tenir en présentiel, en visio-conférence ou en comodal.** » est ajouté.

2) Le règlement intérieur

Préambule

« pour les sites de l'agglomération Bordelaise et de Toulousaine. » est remplacé par « **pour les sites de l'agglomération Bordelaise.** »

« Pas de convention entre la Direction du CPII, pour les services du DOIP et du DOSO, et le (la) Président(e) de l'ASCE 33 Cerema- DTerSO mais accord tacite sur les autorisations d'absences pour des adhérent(e)s élu(e)s au Comité Directeur. » est supprimé.

Titre II – Comité directeur

Article II.1- Renouvellement des membres du Comité Directeur

« Le mode de scrutin est de type uninominal à un tour. Pour pouvoir au renouvellement du Comité, il est, sur décision du Comité sortant, fait appel à candidature. » est remplacé par « **Le mode de scrutin est de type majoritaire plurinominal à un tour. Pour pouvoir au renouvellement du Comité, il est, sur décision du Comité sortant, fait appel à candidature.** »

« ou site de Toulousaine » est supprimé.

Article II.4 – Constitution du Bureau

« La répartition s'établit en fonction de la situation géographique des services de l'agglomération Bordelaise et Toulousaine et rattachés au Cerema Sud Ouest, décomposée comme suit:

- la Présidence est tenue par un membre actif de l'agglomération Bordelaise.
- La Première Vice-présidence est tenue par un membre actif de l'agglomération

Toulousaine.

- Les autres postes sont répartis chaque année suivant le résultat des élections sur les deux agglomérations » est supprimé

Titre III – Moyens fonctionnements et sections

Article III.1 – Ressources et moyens

«La comptabilité (recettes et dépenses) de chaque Comité Directeur est centralisée.

L'association a la particularité de fonctionner sur trois (3) sites géographiquement éloignés : deux (2) sites de l'agglomération Bordelaise (Caupian et Caudéran} ainsi que le site de Toulouse. » est supprimé.

Article III.3 – Sections et commissions

c) les aides spécifiques

« 50% du montant correspondant à l'hébergement et à la restauration, ou moins suivant disponibilité de trésorerie et budget voté en assemblée générale » est remplacé par « **50% du montant correspondant à l'hébergement et à la restauration. Cette participation peut être adaptée suivant disponibilité de trésorerie et budget voté en assemblée générale** »

« 100% du montant relatif au transport (carburant + péage AIR) » est remplacé par « **100% du montant relatif au transport (carburant + péage) sous condition de co-voiturage** »